

COMMUNE DE SAINT-AGNAN

PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

du 02 juin 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M : 11

En exercice : 11

Ont pris part à la déli. : 11

Date de convocation

25 mai 2022

Date d'affichage :

25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PARAYRE Brigitte, Maire.

Etai^{ent} présents : Mesdames PARAYRE Brigitte, DRAPEAU Corinne, COMPAIN Sandra et MOLINIER Annie et Messieurs CARLES Freddy, DA SILVA MONTEIRO Armando, DAYDE Patrice, de SAINT-BLANQUAT Lionel, GABOURIAUD Fabrice, MAURE Philippe, PEDAILLE Jean-Luc

Secrétaire de séance DAYDE Patrice

D2022-27 TOITURE ECOLE : demande de subvention au DEPARTEMENT :

Considérant que la délibération en date du 09 avril 2021 relative à la demande de subvention auprès du Département est caduque vu l'augmentation du coût des travaux.

Vu l'attribution de la DETR à hauteur de 35 % du coût des travaux.

Madame le Maire présente le devis de remise en état de la toiture pour un montant HT de 42 028.77 € soit 50 434.52 € TTC €

Oùï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement suivant :

STRUCTURES SOLLICITEES	taux	montant
AUTOFIANCEMENT	25 %	10 507.77 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	40 %	16 811.00 €
ETAT (DETR)	35 %	14 710.00 €
TOTAL EN EUROS HT	100.00 %	42 028.77 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention FDT pour la réalisation des travaux de remise en état de la toiture de l'école dans le cadre du RPI St-agnan/Lugan/Garrigues

DEMANDE une dérogation à Monsieur le Président du Département pour commencer les travaux durant les vacances scolaires et avant l'attribution de la subvention.

D2022-28 - CCTA : DEMANDE FONDS DE CONCOURS année 2022 pour FAVIL 2022 :

- Considérant la délibération de la CCTA en date du 25 juin 2013 adoptant le « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».

- Considérant l'attribution du fonds de concours par la CCTA pour l'année 2022

Madame le Maire informe l'assemblée des différentes attributions de subventions et rappelle à l'assemblée le montant total d'investissement de 14014.08 € HT pour les travaux de réfection de la voirie. Puis elle propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours pour le projet précité dont le plan de financement est le suivant :

STRUCTURES SOLLICITEES	FAVIL 2021	
	taux	montant
AUTOFIANCEMENT	30.41 %	4 261.08 €
CCTA-Fonds de Concours	30.35 %	4 253.00 €
Département	39.24 %	5 500.00 €
TOTAL EN EUROS HT	100.00 %	14 014.08 €

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention relatif à l'opération susvisée ainsi que le plan de financement précité.
- SOLLICITE, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours d'un montant de 4 253.00 € au titre de l'année 2022 pour contribuer au financement de ce projet.
- S'ENGAGE à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné.
- HABILITE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.